

COMMUNE DE
THORIGNYTRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 17/09/2025		N° PC 085 291 25 00006 T01
Par :	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 86	Surface de plancher : 0 m ²
Représenté par :	Monsieur DE MOUSSAC Thomas	
Demeurant à :	26 rue Annet Sergeron 86580 BIARD	
Sur un terrain sis à :	Le Chatellier	
Cadastré :	291 ZC 33, 291 ZC 49, 291 ZC 50	
Nature des travaux :	Construction d'un bâtiment agricole avec une couverture photovoltaïque	

LE MAIRE,

Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé,
 Vu l'arrêté de permis de construire en date du 12/09/2025,
 Vu la demande de transfert formulée par TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 86, représenté par Monsieur DE MOUSSAC Thomas, en date du 17/09/2025,
 Vu l'acceptation du transfert de PEPINIERES CLAVEAU, représenté par Monsieur CLAVEAU Alexandre, en date du 17/09/2025,

A R R E T E

Article unique :

Le permis de construire délivré le 12/09/2025 à PEPINIERES CLAVEAU est TRANSFERE au profit de TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 86. Les prescriptions contenues dans le permis de construire d'origine sont maintenues.

Fait à THORIGNY, le 03/10/2025

Pour Le Maire et par délégation,
 Bnoît ROCHEREAU,
 L'Adjoint à L'Urbanisme



Affichage de l'avis de dépôt le 17/09/2025

Transmis en préfecture le 03/10/2025

INFORMATIONS :

Les taxes et redevances afférentes au permis de construire initial seront automatiquement transférées au nouveau bénéficiaire. Le montant des taxes déjà réglé par le précédent bénéficiaire lui sera restitué.

Le nouveau bénéficiaire sera tenu d'effectuer les mesures de publicité relatives au présent transfert.

Le présent transfert ne remet pas en cause le délai de validité du permis de construire obtenu par le bénéficiaire précédent.